



**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 16 décembre 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	4
1 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MISE À JOUR DU TABLEAU FIXANT LES MONTANTS DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE), ATTRIBUÉS PAR GROUPES FONCTIONS ET PALIERS.....	4
2 - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE FONCTION OU DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE.....	5
3 - MODIFICATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE DE SERVICE DES ASTREINTES VOIRIE DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE, DE L'ARCHITECTURE ET DES INERASTRUCTURES (DPAI).....	6
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	8
4 - PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE FAÇONNAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - GROUPEMENT DE COMMANDES ANNEMASSE AGGLO ET PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (2024042).....	8
5 - AVENANT DE TRANSFERT AUX MARCHÉS DE NETTOYAGE DES LOCAUX D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION (N°2022103 LOTS 01,03,06,07,08,09).....	10
6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'ANNEMASSE HORS RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'AUDITORIUM (N°2023063) - RECTIFICATION DÉLIBÉRATION BC_2025_0171.....	11

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	15
7 - SUBVENTIONS FOL74 ET ASSFAM DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION.....	15
8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE CIAS (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE).....	16
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	19
9 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE GLCT TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE POUR LA PÉRIODE 2026-2028.....	19
A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE.....	20
10 - SERVICE MUTUALISE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2026-2028.....	20
A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	22
11 - RÉDUCTION D'ASSIETTE BAIL EMPHYTÉOTIQUE 50 CHEMIN DES CARRÉS À VETRAZ- MONTHOUX.....	22
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	23

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

1 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MISE À JOUR DU TABLEAU FIXANT LES MONTANTS DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE), ATTRIBUÉS PAR GROUPES FONCTIONS ET PALIERS

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025_0049 en date du 1^{er} avril 2025, relative à la mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons et son annexe, fixant dans un tableau, les montants de l'Indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), attribués par groupes de fonctions et paliers ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025_0150 du 04 novembre 2025, portant substitution de l'annexe fixant dans un tableau, les montants de l'IFSE, attribués par groupes de fonctions et paliers, approuvé par la délibération du Bureau communautaire n°BC_2025_0049 du 1^{er} avril 2025, et en vigueur jusque-là ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis lors de sa séance du 08 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article 1-4-5 de la délibération précitée portant sur le réexamen de l'IFSE, prévoit que les montants d'IFSE attachés aux postes, ayant été établis sur la base des organisations existantes, sont susceptibles d'être réexaminés, dans un souci d'adaptation permanente à l'évolution des métiers et des organisations auxquelles les collectivités territoriales sont confrontées, et que, dans ce cas, ces évolutions sont soumises aux instances conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau fixant les montants de l'IFSE, attribués par groupes fonctions et paliers, afin de prendre en compte les dernières évolutions de l'organisation d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'apporter les modifications suivantes audit tableau :

- **Révision** de la cotation d'un poste existant, en raison de sujétions spécifiques de ses missions, non prises en compte lors de la dernière mise à jour :
=> **Responsable logistique Conservatoire** (Direction de la Culture, de la Jeunesse et du Sport - DCJS) : cotation B1P1 (au lieu de B2P2 actuellement) - sans modification du montant de l'IFSE (600 €) ;
- **Ajout** de cotations suite à la création des nouveaux postes suivants de :
=> **Chargé.e de la promotion des économies d'Eau** (Direction de l'Eau et de l'Assainissement - DEA) : cotation A4P1 ;
=> **Chef.fe de projet désimpérméabilisation** (DEA) : cotation A4P1 ;
=> **Chef.fe de projet télérelève** (DEA) : cotation A4P2 ;
=> **Superviseur de travaux à l'Usine de DÉPollution (UDEP)** - (DEA) : cotation A4P1 ;
=> **Coordinateur/rice Paie Parcours Statutaire - PPS** - (Direction des Richesses Humaines) : cotation B2P2 ;
=> **Coordinateur/rice projets culturels et scolarité du Conservatoire** (DCJS) : cotation B2P2 ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions de la délibération n°BC_2025_0049 en date du 1^{er} avril 2025, n'ont pas à être reconsidérées, et demeurent par conséquent inchangées, et que l'annexe ci-jointe vient en substitution de celle approuvée par le Bureau communautaire lors de sa séance du 04 novembre dernier par délibération n°BC_2025_0150 ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour du tableau ci-joint et tel que présenté, annexé à la délibération n°BC_2025_0049 en date du 1^{er} avril 2025, et portant sur la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons, fixant les montants de l'IFSE attribués par groupes de fonctions et paliers, venant en substitution de celle approuvée le 04 novembre 2025 par délibération du Bureau Communautaire n°BC_2025_0150 ;

DE PRÉCISER que seule l'annexe à la délibération n°BC_2025_0049 en date du 1^{er} avril 2025, relative à la mise à jour de la politique indemnitaire et salariale d'Annemasse-Les Voirons, est par conséquent modifiée, l'ensemble des autres dispositions demeurant en vigueur et inchangées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à l'exécuter.

**2 - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE FONCTION
OU DE SERVICE AVEC
REMISAGE À DOMICILE**

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau, et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

VU l'article 34 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 créant l'article L52211-13-1 du CGCT, lequel précise que "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie" ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°BC_2024_0129 en date du 10 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en date du 08 décembre 2025 ;

Il est rappelé aux membres du Bureau communautaire :

1 - Un véhicule dit "de fonction" est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service, ainsi que pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'Administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée, selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale ;

2 - Un véhicule dit "de service" est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique ;

3 - Un véhicule de service avec remisage à domicile : si la Collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si pour des raisons liées à leurs missions, certains

agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé par l'autorité territoriale à remiser le véhicule au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction, ou avec violences corporelles. Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congrés, etc...) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'ensemble des informations présentées, il convient de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage de domicile en raison des sujétions particulières liées à l'exercice de leurs missions ;

Le Bureau communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, est invité à approuver la liste des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction ou de service avec remisage à domicile ci-annexée, et telle que mise à jour ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉCIDER d'approuver l'attribution pour l'année 2026, d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile, aux directeurs ou responsables de service, en raison des sujétions de services, liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité, attachées à leurs fonctions, conformément à la liste mise à jour et figurant en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à établir et signer, tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

3 - MODIFICATION DE L'ACCORD SPÉCIFIQUE DE SERVICE DES ASTREINTES VOIRIE DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE, DE L'ARCHITECTURE ET DES INFRASTRUCTURES (DPAI)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du Bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe, relatif aux Ressources Humaines ;

VU la délibération N° BC_2020_0065 du Bureau communautaire en date de 25 février 2020 portant approbation du Protocole de Temps de travail, ainsi que de ses règlements et annexes, et notamment ;

VU la décision de Monsieur le Président N° DC_2020_0185 en date du 24 juin 2020, relative au report de l'application du règlement général des astreintes du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2020 en raison de la crise sanitaire ;

VU la délibération du Bureau communautaire BC_2025_0105 du 01 juillet 2025 portant évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

VU le projet d'accord spécifique de service (4d3) proposé et ci-annexé, concernant les astreintes du service Voirie de la Direction du Patrimoine Architecture et Infrastructures (DPAI) venant compléter le dispositif existant ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 08 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le service mutualisé d'entretien de la Voirie intervient sur l'ensemble du Territoire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, et plus particulièrement sur les Zones d'Activités Économique (ZAE), les voies vertes / Viarhônga et les voies circulées par les transports en commun (tramway, Bus à Haut Niveau de Service - BHNS et Transport Collectif en Site Propre - TCSP), et historiquement sur les 6 Communes des Voirons (BONNE, CRANVES-SALES, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY et SAINT-CERGUES) ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'astreinte hivernale actuellement en place répond exclusivement aux besoins liés au déneigement et au salage ;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi nécessaire, au vu des réalités de terrain, de faire face à de nombreux incidents nécessitant une intervention rapide et organisée tout au long de l'année en raison :

- d'obstacles sur chaussée (chutes d'arbres, dépôts sauvages dangereux, effondrement de chaussée, nids-de-poule critiques) ;
- d'accidents nécessitant la sécurisation immédiate du domaine public ;
- de sinistres climatiques (pluies intenses, inondations, glissements de terrain) ;
- d'urgences liées à la sécurité routière et à la continuité du service public (blocs anti-intrusion) ;

CONSIDÉRANT que ces situations ne peuvent pas toujours attendre les heures ouvrées ou la mobilisation d'équipes hivernales, il convient d'instaurer une astreinte permanente permettant de garantir la sécurité des usagers, la protection des biens communaux et la continuité du service public, au-delà, et en complément de la période d'astreinte hivernale ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de compléter le dispositif de l'astreinte hivernale déjà existant pour la période du 15 novembre de l'année N au 15 mars de l'année N+1 sur le reste de l'année tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'accord spécifique de service 4d3 ci-annexé, complétant le dispositif existant des astreintes du service voirie de la DPAI ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à le mettre en œuvre et à signer tous actes afférents ;

DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4 - PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE FAÇONNAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - GROUPEMENT DE COMMANDES ANNEMASSE AGGLO ET PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (2024042)

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Jean-Marc BORREDON

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération et le Pôle métropolitain du Genevois français partagent un besoin commun en matière de prestations d'impression d'outils de communication. A ce titre, une convention de groupement de commandes a été conclue dans laquelle Annemasse Agglo est coordonnateur. En cette qualité, Annemasse Agglo est habilitée à conduire la procédure de passation des marchés, à attribuer, signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution des accords-cadres pour les besoins qui le concernent.

Par avis de marché publié sur les supports réglementairement imposés, Annemasse Agglo a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 7 juillet 2025 en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires de prestations d'impression et de façonnage de support de communication.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation	Montant global maximum € HT / an
01	Impressions standards	Annemasse Agglo: 90 000 € PMGF : 90 000 €
02	Impressions spécifiques	Annemasse Agglo : 50 000 € PMGF : 40 000 €

Les accords-cadres, qui prévoient la possibilité pour chaque lot de retenir jusqu'à 3 attributaires, sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification.

Ils sont reconduits de façon tacite jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des contrats toutes périodes confondues est de 4 ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2025 à 12h00.

A cette date, 6 offres sont parvenues dans les délais et aucune offre n'a été réceptionnée hors délai.

L'analyse de celles-ci a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres ont été définis et pondérés de la manière suivante pour les deux lots :

Critères	Pondération (%)
1-Prix des prestations	40.0

2-Valeur technique	45.0
2.1-Méthodologie/ organisation de la prestation	20.0
2.2- Moyens matériels et humains	20.0
2.3-Qualité des échantillons	5.0
3-Mesures prises en matière environnementale pour la livraison et l'exécution des prestations	15.0

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 2 décembre 2025.

Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué les accords-cadres aux soumissionnaires suivants :

Pour le lot 1 : Impressions standards :

Noms soumissionnaires	Montant global maximum € HT / an
<ul style="list-style-type: none"> ▪ REPRO LEMAN – DECCOCIMES ▪ KALISTENE ▪ VILLIERE IMPRIMERIE 	Annemasse Agglo: 90 000 € PMGF : 90 000 €

Pour le lot 2 : Impressions spécifiques

Noms soumissionnaires	Montant global maximum € HT / an
<ul style="list-style-type: none"> ▪ DUPLIGRAPHIC ▪ KALISTENE ▪ REPRO LEMAN 	Annemasse Agglo : 50 000 € PMGF : 40 000 €

Laurent GILET s'interroge au sujet des marchés dans lesquels il y a plusieurs attributaires. Il s'interroge sur leur nombre ou les possibilités (autres marchés, ...).

Jean-Marc BORREDON précise le déroulement d'un marché multi-attributaires (il faudrait faire appel à un attributaire puis un autre la fois suivante, ...). Il indique que ce type de marché permet d'avoir davantage de garanties en faisant appel à plusieurs entreprises.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI explique que les marchés multi-attributaires sont spécifiques et permettent de faire appel à une entreprise plutôt qu'une autre en fonction des spécificités. Elle souligne que la pratique de ces marchés est assez rare au sein de l'agglomération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande multi-attributaires de prestations d'impression et de façonnage de supports de communication, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

5 - AVENANT DE TRANSFERT AUX MARCHÉS DE NETTOYAGE DES LOCAUX D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION (N°2022103 LOTS 01,03,06,07,08,09)

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Gilles VANNIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert engagée le 5 janvier 2023, un avis de publicité a été envoyé au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur en vue de la passation des marchés de nettoyage des locaux d'Annemasse - Les Voirons Agglomération.

Les marchés ont été attribués à la société PRO IMPEC pour les lots suivants :

- A) Lot n°01 : Nettoyage des locaux de l'usine de dépollution de l'eau « UDEP OCYBELE » à Gaillard
- B) Lot n°03 : Nettoyage des locaux des Services Ordures ménagères et Garage d'Annemasse Agglo à Ville-la-Grand
- C) Lot n°06 : Nettoyage des locaux de l'École des Beaux-Arts du Genevois - EBAG - site de Gaillard
- D) Lot n°07 : Nettoyage des locaux de la Bourse du Travail à Annemasse
- E) Lot n°08 : Nettoyage des locaux de la Maison de Justice et du Droit à Annemasse
- F) Lot n°09 : Nettoyage du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Annemasse

Ils ont été notifiés le 25/07/2023 pour les lots 01,06,07,08,09 et le 31/07/2023 pour le lot n°03.

La société titulaire des marchés a informé Annemasse - Les Voirons Agglomération par courrier du 12 novembre 2025, de l'acquisition de ses titres par la société SAMSIC II. Ainsi, les activités de la société PRO IMPEC sont transférées à la société SAMSIC II.

Désignation initiale de l'entreprise	Nouvelle désignation
<p><u>Dénomination sociale</u> : PRO IMPEC</p> <p><u>Forme juridique</u> : SAS</p> <p><u>Adresse</u> : 1, rue Simon Vollant – Parc d'activité de la Cessoie 59130 LAMBERSART</p> <p><u>SIRET</u> : 379 129 497 00101</p> <p><u>N°TVA INTRACOM</u> : FR65379129497</p>	<p><u>Dénomination sociale</u> : SAMSIC II</p> <p><u>Forme juridique</u> : SAS</p> <p><u>Adresse</u> : 6 rue de Chatillon – La Rigourdière 35510 Cesson-Sévigné</p> <p><u>SIRET</u> : 428 685 358 00908</p> <p><u>N°TVA INTRACOM</u> : FR16428685358</p>

Il convient d'acter par avenant de transfert la cession à compter du 01/01/2026 des marchés 2022103L01, 2022103L03, 2022103L06, 2022103L07, 2022103L08, 2022103L09 dont le titulaire est PRO IMPEC, au nouveau titulaire, SAMSIC II.

Le présent avenant est passé sur le fondement des articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 du Code de la commande publique.

L'ensemble des droits et obligations résultant des contrats initiaux est cédé, au nouveau titulaire.

La dénomination sociale, l'adresse, le numéro SIRET et le numéro de TVA Intracom sont modifiés.

Toutes les autres clauses des marchés restent inchangées.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 et la cession des marchés 2022103L01, 2022103L03, 2022103L06, 2022103L07, 2022103L08, 2022103L09 au nouveau titulaire SAMSIC II dans les conditions précitées ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

6 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE D'ANNEMASSE HORS RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE L'AUDITORIUM (N°2023063) - RECTIFICATION DÉLIBÉRATION BC_2025_0171

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Joël RECASENS ; Anne-BONNAFOUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure avec négociation engagée le 11/10/2023, le groupement conduit par l'étude TECTONIKES ARCHITECTES a été retenu par délibération n°BC_2024_0049 en date du 11 juin 2024 du Bureau communautaire pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération portée en groupement de commandes avec la ville d'ANNEMASSE et relative à la réhabilitation et l'extension du conservatoire et de l'auditorium. Le montant du forfait provisoire de rémunération pour la partie d'opération sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse - Les Voirons Agglomération (réhabilitation du conservatoire) est fixé à 531 558,10 € HT (637 869,72 € TTC) pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 3 842 000,00 € HT (4 610 400 € TTC), soit 13,84 % de ladite enveloppe.

A ceci s'ajoute un montant de 65 999,20 € HT (79 199,04 € TTC) pour les missions complémentaires DIAG, OPC et SSI, ainsi que les prestations suivantes :

- Maîtrise d'œuvre relative aux travaux nécessaires au relogement provisoire : 40 800 € HT (48 960 € TTC) ;
- Suivi de performance énergétique : 8 800 € HT (10 560 € TTC).

Soit un total de rémunération initiale de 647 157,30 € HT (776 588,76 € TTC).

La notification du marché de maîtrise d'œuvre est intervenue le 25/06/2024.

Le présent avenant a pour objet de :

- fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD) avec l'ajout d'une tranche optionnelle "panneaux photovoltaïques" (I),
- prolonger les délais d'exécution (II)
- rectifier une erreur d'écriture (III).

▪ **Approbation du forfait définitif de rémunération avec intégration d'une tranche optionnelle supplémentaire**

En application des articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la commande publique, le Conseil communautaire a arrêté, par délibération n° CC_2025_0107 en date du 2 juillet 2025, le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre pour la partie d'ouvrage relative à la réhabilitation du conservatoire.

Il en résulte une modification du programme de travaux, avec la création d'une tranche ferme pour la réhabilitation du conservatoire et l'intégration d'une tranche optionnelle pour l'ajout de panneaux photovoltaïques.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont réévalués comme suit :

○ **Pour la tranche ferme (TF)**

Tranche Ferme : Mission Réhabilitation et Surélévation du conservatoire		
	Total	
Coût prévisionnel des travaux à l'APD (hors option)	3 906 604 € HT	
Taux de rémunération	13.84 %	
Forfait définitif de rémunération	540 673,99 € HT	
Autres éléments de mission		
DIA (forfait définitif)		8 800.00 € HT
OPC (forfait définitif)		52 999.20 HT
SSI (forfait définitif)		4 200.00 € HT
Mission complémentaire (MC1) relogement provisoire		
MC1 (forfait définitif)		40 800.00 € HT
Mission complémentaire (MC2) Suivi performance énergétique		
MC2 (forfait définitif)		8 800.00€ HT
	Total	115 599,20€ HT
MONTANT TOTAL DU MARCHÉ INITIAL 647 157,30€ HT	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ € HT (Hors option)	656 273,19€ HT
	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ € TTC (Hors option)	787 527,82 € TTC

○ **Pour la Tranche Optionnelle (TO)**

TO : Panneaux Photovoltaïques		
Coût prévisionnel des travaux		105 000 € HT
Taux de rémunération		13,84 %
Forfait définitif de rémunération		14 532 € HT
	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ € HT (TF+TO)	670 805,19 € HT
	MONTANT TOTAL DU MARCHÉ € TTC (TF+TO)	804 966,23 € TTC

Il résulte de l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures estimés à 105 000 € HT une rémunération supplémentaire comme suit :

Incidence financière de l'avenant sur le montant du marché initial :

Montant initial du marché : 647 157,30 € HT (TF)
Montant de l'avenant 1 APD : + 9 115,89 € HT (TF)
TF : Montant total 656 273,19 € HT
Soit une plus-value de : + 1.41 % du marché initial (TF)

Montant après modification: 656273,19 € HT (TF)
Montant de l'avenant 1 APD: + 14 532,00 € HT (TO)
Montant cumulé : + 23 647,89 € HT

Montant Total du marché : 670 805,19 € HT (TF+ TO), soit 804 966,23 € TTC
Ceci représente une plus-value de +3.65 % du marché initial.

Incidence de l'avenant sur le délai d'affermissement de la tranche optionnelle :

Le délai maximal d'affermissement de la tranche optionnelle est de 12 mois à compter de la notification du présent avenant.

Incidence financière de l'avenant sur la répartition du forfait de rémunération TF+TO : Se référer au tableau en annexe.

II Prolongation des délais d'exécution

▪ **Jusqu'à l'APD (études d'avant-projet définitif)**

La notification du marché de maîtrise d'œuvre est intervenue le 25/06/2024.

Compte tenu des congés d'été, le démarrage des études (hors Mission complémentaire relogement provisoire) a été reporté au 28/08/2024.

L'ordre de service n°2 a acté le démarrage de la phase APS à la date du 08/11/2024. Selon le cahier des clauses particulières (CCP), le rendu était attendu sous 4 semaines. Compte-tenu de la complexité des études de structure liées à la surélévation d'une partie du bâtiment existant dans une zone de sismicité moyenne, et à l'initiative de la maîtrise d'œuvre, un rendu de la phase APS a été acté au 17 janvier 2025.

▪ **A la mission PRO (études de projet)**

Pour la phase PRO (hors relogement provisoire), une période de congés de 3 semaines sur l'été est prise en compte et une demande d'allongement de la phase d'études de 6 semaines à 7 semaines est consentie. La mission PRO a été rendue le 12/09/2025 avec une validation du maître d'ouvrage le 20/10/2025.

La mission d'Études d'Avant-Projet (AVP) sur le dossier de relogement provisoire des activités du conservatoire et le démarrage des missions PRO et DCE sont actés pour une durée globale de 5 semaines.

III Rectification d'une erreur d'écriture :

L'article 10.1 du CCP prévoit le versement d'un acompte de 40 %, pour la mission SSI, à l'approbation du DCE par le maître d'ouvrage ; ce montant d'acompte est porté à 30 %.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 dans les conditions sus-énumérées.

DE FIXER le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 670 805,19 € HT, soit 804 966,23 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 656 273,19€ HT, soit 787 527,82 € TTC
- Tranche optionnelle : 14 532 € HT, soit 17 438,40 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

7 - SUBVENTIONS FOL74 ET ASSFAM DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Aline PICUT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 14 octobre 2025 n°B_2025_0138 validant le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration sur le territoire d'Annemasse Agglo,

Annemasse Agglo est une agglomération marquée par de fortes logiques migratoires du fait de sa situation géographique accolée à Genève. Au total sur l'agglomération, 242 primo-arrivants ont signé un Contrat d'Intégration Républicain en 2024, soit 14.6 % de l'ensemble des primo-arrivants du département (1658 PA CIR en 2024 en Haute-Savoie).

Au titre de sa politique de cohésion sociale, Annemasse Agglo souhaite outiller son territoire pour mieux accueillir et mieux orienter les étrangers de son territoire pour une intégration pleine et entière à la société française.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Annemasse Agglo a signé un contrat avec l'État du 1er novembre 2025 au 30 octobre 2026 qui s'articule autour de 4 axes et de 6 actions :

Axe 1 Créer les conditions pour la mise en place d'une politique d'intégration des publics étrangers sur notre territoire :

- Action 1 : Mettre en place une gouvernance pour une politique d'intégration coordonnée et efficiente -
- Action 2 : Conduire un diagnostic approfondi du territoire pour établir une contractualisation d'actions répondant aux besoins du territoire → en partenariat avec la FOL 74

Axe 2 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française :

- Action 3 : Lancement d'un cours de FLE pour les personnes primo-arrivantes analphabètes et illettrées → en partenariat avec la FOL 74
- Action 4 : Soutenir les parcours vers l'insertion sociale et professionnelle par l'acquisition et le renforcement de la langue française → en partenariat avec la FOL 74

Axe 3 Renforcer l'accès aux droits pour une meilleure intégration des publics :

- Action 5 : Favoriser l'accès aux droits autour de la santé → en partenariat avec l'ASSFAM

Axe 4 Renforcer l'accompagnement à l'emploi et à la formation professionnelle des femmes primo-arrivantes :

- Action 6 : Favoriser l'insertion professionnelle des femmes migrantes primo-arrivantes → en partenariat avec l'ASSFAM

À cet effet, l'association FOL 74 assurera le développement des actions 2, 3 et 4 et l'ASSFAM portera les actions 5 et 6.

Les aides proposées, établies à partir des budgets prévisionnels des associations, prennent la forme de subventions pour un montant total de 63 985 € réparties selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Nature de la demande de financement	Montant 2025	Actions CTAI	Durée de la convention
FOL 74	Subvention de fonctionnement	47 985 €	Pour le développement des actions 2,3 et 4	1 an
ASSFAM	Subvention de fonctionnement	16 000 €	Pour le développement des actions 5 et 6	1 an

TOTAL		63 985 €		
--------------	--	-----------------	--	--

Pour rappel, l'État finance 80 % du coût global des actions du CTAI et versera directement à Annemasse Agglo une subvention de 60 538,32 €.

Après appel au vote **Patrick ANTOINE** fait part de son abstention.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour : 16

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions d'un montant total de 63 985 € au bénéfice de deux associations, correspondant aux actions du CTAI ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits afférents à ces subventions sont inscrits en dépenses comme en recettes au budget principal 2025.

8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE CIAS (CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Salima TRAORE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial d'Annemasse Agglo le 8 décembre 2025,

En sa qualité d'Établissement Public administratif rattaché à Annemasse Agglo, le CIAS d'Annemasse Agglo exerce sa mission en cohérence avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant la charge de travail, la technicité et l'expertise nécessaires au bon fonctionnement de certains moyens d'appui que requiert le quotidien du CIAS (Commande Publique, service informatique, archives, appui juridique et patrimonial), il apparaît opportun de pouvoir confier certaines de ces missions aux services dédiés d'Annemasse Agglo, afin de permettre au CIAS et à ses établissements d'améliorer et d'optimiser son fonctionnement.

Dans cette perspective, et pour permettre une amélioration :

- des services rendus aux administrés,
- des conditions d'exercice des personnels du CIAS,
- des relations structurelles et fonctionnelles entre Annemasse Agglo et son CIAS.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir l'organisation de la mise à disposition de services d'Annemasse Agglo à l'endroit du CIAS d'Annemasse Agglo, et ce dans le respect des compétences de chacune des parties.

La structure des services mis à disposition pourra, autant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l'évolution des besoins nécessaires du CIAS d'Annemasse Agglo et des possibilités financières de ses établissements.

La présente mise à disposition des services ou partie de services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu du CGCT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de services d'Annemasse Agglo au CIAS d'Annemasse Agglo joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Principal.

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

9 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS À INTERVENIR ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LE GLCT TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE POUR LA PÉRIODE 2026-2028

Rapporteur : Anny MARTIN / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'avis favorable du CST du 8 décembre 2025,

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS), créé par arrêté préfectoral n° 2006-549 du 15 mars 2006, a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique et la gestion de l'ensemble des infrastructures qui lui sont liées, dont les gares, leurs abords, les espaces de restauration et séminaires.

Compte tenu de la spécificité de son action, le GLCT TS ne dispose pas de personnel salarié. La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération lui apporte le soutien de son personnel administratif et technique et un soutien logistique. Afin de structurer cette aide, il avait été convenu d'en régler les modalités par le biais d'une convention entre Annemasse Agglo et le GLCT TS.

La première convention passée entre les deux structures, pour la période 2014 à 2016, avait fixé la participation financière annuelle du GLCT TS à 10 000 €.

En raison notamment de la préparation du projet complexe de réhabilitation des gares du téléphérique engagé par le GLCT TS, du décalage des travaux et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, ce montant a été réévalué à plusieurs reprises pour atteindre 42 000 € par an dans le cadre de la convention 2023-2025.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler et, au vu du suivi encore important des dossiers par les services d'Annemasse Agglo notamment avec les délégataires du téléphérique et des espaces de restauration, de maintenir le montant de la participation à 42 000 € pour cette nouvelle période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Bernard BOCCARD mentionne avoir échangé avec l'exploitant du restaurant du téléphérique qui lui a signalé des difficultés relatives au stockage.

Anny MARTIN évoque une visite au sein de ce restaurant la semaine précédente et indique que ce sujet est traité par le GLCT et l'architecte (étant donné qu'il s'agit d'un monument historique avec des contraintes particulières). Elle souligne également que, pour la pose de containers, cela nécessite des autorisations d'urbanisme de la commune du territoire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo et le GLCT TS pour les années 2026 à 2028, joint en annexe, et prévoyant le versement d'une participation annuelle de la part du GLCT TS de 42 000 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention ;

DE DIRE que la recette en résultant sera inscrite sur le compte ouvert à cet effet au budget primitif principal 2026 et suivants d'Annemasse Agglo.

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

10 - SERVICE MUTUALISE D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2026-2028

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Hervé LOMBART

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial réuni le 8 décembre 2025,

Le service d'entretien de la voirie est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons, à savoir les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2025. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

Les termes de cette nouvelle convention de mutualisation du service ont évolué, essentiellement pour :

- l'article 5 : organisation du service

...

Dispositif relatif aux périodes d'astreinte :

Vu l'accord spécifique d'astreinte du service mutualisé d'entretien de la voirie, présenté et validé en Comité Social Territorial, il est arrêté que chaque exercice annuel est structuré en deux périodes distinctes :

* **l'astreinte hivernale**, d'une durée de seize (16) semaines (du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante), mobilise l'ensemble de l'effectif technique du service mutualisé d'entretien de la voirie. Elle couvre les périodes à risque liées aux intempéries et aux opérations de viabilité hivernale.

* **l'astreinte de mi-saison et estivale**, d'une durée de trente-six (36) semaines, n'est pas cumulative avec l'astreinte hivernale. Elle requiert la disponibilité permanente d'une équipe composée de deux agents (un chef d'équipe et un agent de terrain), conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention. Cette équipe est chargée d'assurer les interventions urgentes sur l'ensemble du périmètre intercommunal, dans un délai maximal d'une (1) heure.

...

- l'article 6 : conditions de remboursement

...

La répartition financière des deux dispositifs d'astreinte s'effectue selon les principes suivants :

* **astreinte hivernale** : les coûts correspondants sont intégralement supportés par les six (6) communes du secteur des Voirons, selon la clé de répartition fixée à l'article 6 de la présente convention.

* **astreinte de mi-saison et estivale** : le financement de cette période repose sur une répartition tripartite, distinguant les parts fixes (indemnités forfaitaires d'astreinte) et les parts variables (heures d'intervention effectives).

La répartition du coût de la part fixe (indemnités forfaitaires d'astreinte) est établie comme suit :

- Voirie mutualisée des six (6) communes des Voirons : 50 %,

- Annemasse Agglomération (AA) : 30 %,

- Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) : 20 %.

Le coût de la part variable (heures d'intervention effectives) est imputable à chaque collectivité concernée par les interventions.

Les montants ainsi répartis seront imputés dans les budgets respectifs des entités concernées, selon les modalités comptables en vigueur, et feront l'objet d'un bilan annuel consolidé présenté au comité de pilotage du service Voirie mutualisé.

...

Nadine JACQUIER s'interroge au sujet de l'intervention du service mutualisé à propos des gens du voyage.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI précise que ce service intervient par exemple pour la pose des blocs ou l'entretien des parkings relais P+R. Elle indique que ce service intervient notamment pour tous les espaces publics qui relèvent de la gestion d'Annemasse Agglo.

Nadine JACQUIER mentionne la nécessité de revoir certaines conventions entre les communes et Annemasse Agglo (ZAE, Via Rhôna), notamment lorsque les communes agissent pour le compte d'Annemasse Agglo.

Patrick ANTOINE s'interroge au sujet de la répartition du coût s'agissant des astreintes et sur la part d'Annemasse Agglo.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI rappelle la grille de répartition inscrite dans la délibération. Elle souligne que ce service intervient sur les espaces publics et sur la voirie d'intérêt communautaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service d'entretien de la voirie auprès des six communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues) pour les années 2026 à 2028,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ces conventions.

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

11 - RÉDUCTION D'ASSIETTE BAIL EMPHYTÉOTIQUE 50 CHEMIN DES CARRÉS À VETRAZ-MONTHOUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Caroline GUICHARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Suivant acte reçu par Maître BEAUMONT, alors notaire à ANNEMASSE, en date du 25 novembre 1991, le Syndicat Intercommunal à vocation multiple de l'Agglomération d'Annemasse, aux droits duquel est venue la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne, puis la Communauté d'agglomération de la Région Annemassienne puis la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération a donné à bail emphytéotique à la Société Immobilière de Gaillard (S.I.G.E.M.) un terrain situé sur la commune de VÉTRAZ-MONTHOUX, cadastré à la Section D, sous les numéros 728, 731 et 732, pour une contenance totale de 81 a 85 pour une contenance totale de 6.402m², pour une durée de cinquante-cinq années entières et consécutives à compter du 1^{er} novembre 1991 jusqu'au 30 octobre 2046, en contrepartie d'un loyer quittancé. Ledit bail a fait l'objet d'un avenant suivant acte administratif en date du 16 novembre 2016, afin de réduire l'assiette du bail, portant désormais sur les parcelles cadastrées section D numéros 731, 732, 4666, 4023, 4026 et 4029 pour une contenance totale de 64 a 02 ca.

Ce patrimoine a été transmis à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie (OPH) par l'effet d'un acte de Transmission Universelle de Patrimoine en date du 28 mars 2018.

En 2019, des travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés par la commune de VÉTRAZ-MONTHOUX sur tout le linéaire du Chemin des Carrés. Lors de la réception des travaux, le géomètre a constaté que les travaux empiétaient sur les parcelles D731 et D732, respectivement à hauteur de 19m² et 11m².

Ainsi, conformément au plan de cession :

- La parcelle D731 sera divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées D 5450 pour une contenance de 4.731m², restant soumise aux stipulations du contrat de bail et D5451 pour une contenance de 19m², exclue de l'assiette foncière du contrat de bail ;
- La parcelle D732 sera divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées D5455 pour une contenance de 229m², restant soumise aux stipulations du contrat de bail et D5454 pour une contenance de 11m², exclue de l'assiette foncière du contrat de bail.

La diminution de l'assiette foncière interviendra à titre gratuit.

Les frais d'acte seront à la charge d'Annemasse Agglo.

Patrick ANTOINE s'interroge sur les formalités nécessaires à cette réduction d'assiette du bail emphytéotique.

Gilles RAVINET précise qu'un passage devant un notaire est nécessaire.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la régularisation d'un avenant au contrat de bail emphytéotique conclu avec la S.I.G.E.M le 25 novembre 1991, transféré depuis à l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, portant sur la diminution de son assiette foncière en supprimant de celle-ci les parcelles D 5451 et 5454 pour une contenance totale de 30m², étant précisé que les frais d'acte seront à la charge

d'Annemasse Agglo, les autres clauses et conditions dudit bail et de son avenant demeurant inchangées.

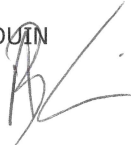
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

